

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce vingt-septième jour de novembre 2025, à 19 heures à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry et Marcel Tringle tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

**Absent :** Monsieur Denis Patry ne peut assister à présente séance.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 12 novembre 2025 et déposé aux archives de la municipalité.

Tous les membres du conseil renoncent à cet avis de convocation.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

**2025-11-125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Demande de dérogation mineure pour le 1264, route de Picard
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2025-11-126 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR  
LE 1264, ROUTE DE PICARD**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le terrain situé au 1264, route de Picard ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la superficie du bâtiment accessoire déjà construit qui dépasse la superficie

maximale de plancher acceptée de 90 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires présents sur un même terrain (*Règlement de zonage R 156-2014*, à son article 7.4, 3<sup>o</sup>, b.);

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise aussi à rendre conforme l'abri d'auto déjà construite annexée au bâtiment secondaire qui ne peut être annexé qu'à un bâtiment principal (*Règlement de zonage R 156-2014*, dans la définition « D'ABRI D'AUTO »);

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure par sa résolution portant le numéro C2025-11-03;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché sur le babillard à l'entrée du Complexe municipal et sur le site Internet de la Municipalité le 12 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le bureau municipal n'a reçu aucune objection écrite concernant cette demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil de la Municipalité accorde la présente demande de dérogation mineure ;

**QUE** le conseil autorise l'inspectrice municipale à émettre le certificat de conformité pour le terrain situé au 1264, route de Picard.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 19 heures 06 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. Mario Patry, maire

.....  
Mme. Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*